

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Rapporteur : Philippe Laurent

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonction.

Le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est déterminé dans la limite de taux maximum par référence au traitement afférent à l'indice brut maximal de la fonction publique, soit actuellement l'indice 1027.

Dans le cas de Sceaux, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire est calculé sur la base du taux maximum de 65 % du traitement afférent à cet indice. Pour les adjoints, ce taux s'élève au maximum à 27,5 %.

Dans la limite des taux maximum, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

A Sceaux, l'enveloppe maximale s'élève ainsi à 145 852,50 € par an (bruts).

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction aux maires, adjoints, conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués comme suit :

- indemnité du maire : 61,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique (soit environ 2 392 € bruts par mois au 03/07/2020). En effet le maire ne souhaite pas bénéficier de son indemnité maximale de 65 % ;
- indemnité des adjoints au maire : 20 % de l'indice brut maximal de la fonction publique (soit environ 778 € bruts par mois au 03/07/2020) ;
- indemnité des conseillers municipaux délégués : 12 % de l'indice brut maximal de la fonction publique (soit environ 467 € bruts par mois au 03/07/2020).
- indemnité des conseillers municipaux : 1,75 % de l'indice brut maximal de la fonction publique (soit environ 68 € bruts par mois au 3 juillet 2020).

Tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC. Toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation après déduction d'une part représentative des frais d'emploi qui s'élève à 661,20 € par mois pour un mandat ou 991,80 € par mois pour plusieurs mandats.

Il est proposé de fixer la date de prise d'effet de ces dispositions au 3 juillet 2020.

Les dépenses afférentes aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices considérés.